

DÉCISION E16/44/ILR DU 26 OCTOBRE 2016

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE RACHAT AVEC RÉMUNÉRATION RÉSIDUELLE D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION À PARTIR DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE OU DU
BIOGAZ DE LA VILLE D'ETTELBRUCK**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, tel que modifié ;

Vu la demande d'approbation de la Ville d'Ettelbruck introduite auprès de l'Institut en date du 23 septembre 2016 et complétée en date du 21 octobre 2016 ;

Décide :

- 1) d'approuver le contrat-type de rachat avec rémunération résiduelle d'énergie électrique issue d'installations de production à partir de l'énergie hydroélectrique ou du biogaz dans sa version du 21 octobre 2016 ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la Ville d'Ettelbruck et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville d'Ettelbruck qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur